

Allocation d'ancien combattant



Anciens Combattants Canada (ACC) verse aux anciens combattants ou civils à faible revenu admissibles une allocation d'ancien combattant pour les aider à subvenir à leurs besoins fondamentaux. Le montant accordé dépend du revenu de l'ancien combattant, de son état matrimonial et du nombre de personnes à sa charge.

Qui est admissible à l'allocation d'ancien combattant?

Vous êtes admissible à l'allocation d'ancien combattant si vous vivez au Canada, votre revenu est inférieur au niveau établi pour ce programme et vous êtes :

- un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée; ou
- un civil admissible qui a servi durant la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée.

Pour être admissible à l'allocation d'ancien combattant en tant qu'**ancien combattant allié**, vous devez répondre aux critères de résidence suivants : avoir vécu au Canada avant votre enrôlement **ou** avoir vécu au Canada pendant un total de 10 ans (pas nécessairement d'affilée) depuis votre service avec une force alliée.

Comment présenter une demande?

Le personnel des bureaux d'ACC peut vous aider. Pour savoir où se trouve le bureau le plus près de chez vous ou en apprendre davantage sur cette allocation et d'autres avantages, consultez **veterans.gc.ca** ou composez le **1-866-522-2022**.

À retenir

- L'allocation d'ancien combattant est une **prestation fondée sur le revenu**; il faut donc en tenir compte dans le revenu d'une personne au même titre que tout autre revenu régulier, y compris la pension d'invalidité d'ACC et la Sécurité de vieillesse. On se sert des mêmes normes que celles utilisées pour le Supplément de revenu garanti.
- Des **exemptions annuelles** s'appliquent pour certains gains occasionnels et d'intérêt et il faut en tenir compte lors de l'évaluation de votre revenu.
- L'allocation est ajustée chaque trimestre en fonction de l'indice du coût de la vie afin de vous protéger des effets de l'inflation.
- Si vous êtes admissible à l'allocation d'ancien combattant, vous pourriez être admissible à d'autres services d'ACC, dont des avantages médicaux, des soins de longue durée et le Programme pour l'autonomie des anciens combattants.
- Après le décès d'un ancien combattant admissible, on peut continuer à verser l'allocation d'ancien combattant à son époux, à son conjoint de fait ou à ses enfants à charge.

Définition

S'entend de **civil**, toute personne qui a servi à l'appui des forces armées en temps de guerre comme membre civil du personnel navigant, pompier, préposé d'assistance outre-mer, etc.

Pour tout renseignement:

veterans.gc.ca

1 866 522-2122

